

Décision n° 2013-0119
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 janvier 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société Completel
(numéros identificateurs d'usagers mobiles - IMSI)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Completel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1831 en date du 10 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Completel en date du 3 décembre 2012, reçue le 21 décembre 2012, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 29 janvier 2013 ;

Décide :

Article 1 - L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 08 est attribué jusqu'au 29 janvier 2013, à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour ses usagers en France métropolitaine.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Completel.

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI